

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3, d'une zone affectée à de l'équipement public, d'une zone 4B protégée, d'une zone des bois et forêts et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Carantec ») (12393)

du 1^{er} novembre 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 30059-534 dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 18 juillet 2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3, d'une zone affectée à de l'équipement public, d'une zone 4B protégée, d'une zone des bois et forêts et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Carantec »), est approuvé.

² La délivrance des autorisations de construire dans la zone affectée à de l'équipement public est subordonnée à l'approbation d'un plan de site.

³ Les limites de zones créées par le plan visé à l'alinéa 1 qui suivent une lisière de forêt résultant d'une décision de constatation de nature forestière sont fixées au sens de l'article 13, alinéa 1, de la loi fédérale sur les forêts, du 4 octobre 1991. En conséquence, les nouveaux peuplements à l'extérieur de ces limites de forêts ne sont pas considérés comme forêt, conformément à l'article 13, alinéa 2, de cette loi.

⁴ Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degrés de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 et de la

zone des bois et forêts, et le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone affectée à de l'équipement public, de la zone de verdure et de la zone 4B protégée, à l'exception d'une bande de terrain située le long de la route de Ferney, à laquelle est attribué le degré de sensibilité IIIdIII, créées par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Coordination avec la protection contre les accidents majeurs

La réalisation de logements ou d'équipements peut être considérée comme un intérêt public prépondérant à privilégier, dans les limites du droit fédéral, en cas de pesée des intérêts à effectuer en application des dispositions pertinentes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 30059-534 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme







Direction du développement urbain

GRAND-SACONNEX

Feuilles Cadastreales : 6, 12, 17 et 18

Parcelles N° : 293 (dep.), 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 302, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311 (dep.), 312, 313, 314, 339, 456, 566, 617, 630, dp 1114, 1138, 1204, 1266 (pour partie), 1301, 1303, 1337, DP 1387 (pour partie), dp 1389 (pour partie), DP 1406, dp 1407, dp1408, dp 1410, dp 1419 (pour partie), DP 1420 (pour partie), dp 1422 (pour partie), dp 1423, dp 1426, 1662, 1695 (pour partie), 1965, 1966, 2315 et 2316.

Modification des limites de zones Au lieu dit "Carantec"

-  **Zone de développement 3**
DS OPB III
-  **Zone affectée à de l'équipement public**
DS OPB II
-  **Zone 4B protégée**
DS OPB II et DS OPB III (selon indication sur le plan)
-  **Zone des bois et forêts**
DS OPB III
-  **Zone de verdure**
DS OPB II
-  **Zone préexistante**

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Jean-Marie Voumard, Président du Grand Conseil
Adopté par le Grand Conseil le : 01 novembre 2019

Loi N° : 12393

Echelle	1 / 2500	Date	18 juillet 2016
		Dessin	JB
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Création zone 4BP	13.04.2017	YB
	Ajout périmètre ZD3EP	04.10.2017	YB
	Modification périmètre ZD3EP	08.01.2018	YB
	Modification ZEP	06.02.2018	JB

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
23 - 00 - 031 / 32 / 41 / 79	GSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
534	
Archives Internes	Plan N°
	30059
CDU	Indice
711.6	

